

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives</b>	<b>520</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la Communication de la Commission européenne (2008/C 155/02) du 20 juin 2008 sur l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides d'Etat sous forme de garanties, notamment ses points 3.4 et 3.5,
- VU** la Communication de la Commission européenne (JOUE n° C249 du 31 juillet 2014) - Lignes directrices communautaires concernant les aides d'état au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers,
- VU** le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement UE n°2018/1046 du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 (« Règlement Omnibus »),
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 et notamment l'article 5.2.6,

- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42611(2015/XF) relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture, pris sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission du 16 décembre 2014 (article 5.2.18)
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 2 novembre 2011 relatif aux modalités d'application du décret n°99-928 du 8 novembre 1999 portant création auprès de l'office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture d'un Fonds national de cautionnement des achats des produits de la mer, notamment son article 2,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n° 2014-1608 du 26 décembre 2014 relatif à la codification de la partie réglementaire du livre IX du code rural et de la pêche maritime,
- VU** le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays de la Loire « de Notre Terre à Notre Table.»,

- VU** la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-SANAEI-2017- 36 du 23 mai 2017 relative aux nouvelles modalités de gestion et d'utilisation du Fonds national de cautionnement des achats de la mer (FNCA),
- VU** la décision du directeur général de FranceAgriMer INTV-POP-2020- 33 du 5 juin 2020 modifiant la décision INTV-SANAEI INTV-SANAEI- 2017- 36 du 23 mai 2017 relative aux nouvelles modalités de gestion et d'utilisation du Fonds national de cautionnement des achats de la mer (FNCA),
- VU** le procès-verbal du Comité de direction du FNCA en date du 12 février 2020,
- VU** la convention cadre 2017/2018 - 2019/2020 relative au fonds national de cautionnement des achats de produits de la mer pour la région des Pays de la Loire signée le 1er novembre 2017 entre les parties,
- VU** la délibération du Conseil régional extraordinaire du 19 mars 2020 décidant de mesures d'urgence économiques, culturelles, sportives et associatives face à la crise du COVID-19,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019 approuvant les termes de l'appel à projet « Aquaculture - Pêche » de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant le règlement d'intervention modifié pour les aides à la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
- VU** les délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional de mai 2017, avril et septembre 2019 affectant une subvention globale à l'ASP pour la mesure 50c du FEAMP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 8 février 2019 approuvant les termes de la convention-type relative à l'attribution d'une aide financière du FEAMP,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 30 avril 2020 attribuant une aide régionale et une aide FEAMP à la CCI de Vendée pour le projet d'extension de la criée des Sables d'Olonne au titre de la mesure 43.1 du Programme FEAMP 2014-2020,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

la modification du calendrier de réalisation ainsi que l'augmentation de l'assiette éligible du projet d'extension de la criée des Sables d'Olonne porté par la CCI de Vendée au titre de la mesure 43.1 du FEAMP,

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante conformément à la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

**ANNULE**

pour partie la délibération de la Commission permanente du 29 mai 2020 en ce qu'elle attribue une subvention de 2 000 € (AE) au COREPEM pour l'organisation de la Fête de la Mer à Saint Gilles Croix de vie le 15 août 2020.

**APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention cadre relative au FNCA figurant en annexe 1.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil Régional à le signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 24 779,37 € (AP) à l'entreprise Les Viviers de Noirmoutier, sur une dépense subventionnable de 49 558,75 € HT, pour la réfection des sols et l'installation de convoyeurs dans l'atelier de mareyage des Sables d'Olonne.

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 24 779,37 €

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**APPROUVE**

les termes de la convention correspondante n°2020\_08681 figurant en annexe 2

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 19 439 € (AP) à la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire pour son projet PILORESTOCO sélectionné dans le cadre de l'appel à projets régional « Aquaculture - Pêche », représentant une dépense subventionnable de 42 107 € (40 628 € HT et 1 479 € TTC),

**AFFECTE**

une autorisation de programme d'un montant de 19 439 €.

**APPROUVE**

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2020\_06338, figurant en annexe 3.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

APPROUVE

le cahier des charges de l'année 2021 de l'appel à projets régional « Aquaculture - Pêche » figurant en annexe 4.

AUTORISE

la dérogation de ce cahier des charges aux articles n°9 et 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

ATTRIBUE

un prix de 20 000 € à chacun des deux lauréats de l'appel à solutions RéSolutions pour la thématique « Aquaculture et transformation aquacole » dont la liste figure en annexe 5, soit un montant total de 40 000 € au titre des crédits affectés à la Commission permanente du 6 juin 2019.

APPROUVE

la réduction de l'affectation relative au budget régional dédié à l'Agence de services et de paiement (ASP), abondé dans le cadre de la mesure 50.c du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) concernant la promotion du capital humain et la mise en réseau en aquaculture, de 7 000 euros (AP) (opérations Astre n° 2017\_04542 et n°2019\_01135).

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 34 090 € (AE) à l'AAPPED44, pour son fonctionnement au titre de l'année 2020.

AFFECTE

une autorisation d'engagement d'un montant de 34 090 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2020\_08457 figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 29 582,50 € (AP) à la SNSM, sur une dépense subventionnable de 118 330 € HT, pour la modernisation et le carénage de la vedette de seconde classe de la station SNSM de Fromentine.

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 29 582,50 €.

APPROUVE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier approuvé lors de la session du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020.

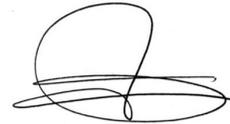
APPROUVE

les termes de la convention n°2020\_08254 figurant en annexe 7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs